

Groupe **AGPM**

SANTÉ • PRÉVOYANCE • ASSURANCE • RETRAITE

Conclusion des Assemblées Générales

21 juin 2023



PROTEGER
INTERVENIR
DEFENDRE

Groupe **AGPM**
SANTÉ • PRÉVOYANCE • ASSURANCE • RETRAITE

VOS
VALEURS
NOUS
ENGAGENT

Groupe **AGPM**
SANTÉ • PRÉVOYANCE • ASSURANCE • RETRAITE

BIENVENUE!
WELCOME!

Groupe **AGPM**
SANTÉ • PRÉVOYANCE • ASSURANCE • RETRAITE
SIMPLIFIER
VOTRE PRÉSENT
ASSURER
VOTRE FUTUR

Assemblée générale mixte d'AGPM Vie tenue le 21 juin 2023 à Toulon

L'assemblée générale annuelle d'AGPM Vie s'est tenue en la forme mixte conformément à la convocation, le mercredi 21 juin 2023 au siège social de la société d'assurance mutuelle, rue Nicolas Appert à Toulon (Var).

Le Général de division (2s) Patrice PAULET, président-directeur général d'AGPM Vie, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances, ouvre la séance à 9 heures.

Assisté par le bureau de l'assemblée, il constate la validité de l'assemblée générale mixte réunie ce jour et rappelle que les bulletins de vote à distance ou par procuration, qui lui ont été adressés par le prestataire, la société Paragon, en charge des votes par correspondance et par internet précisent clairement les instructions des mandants et qu'il n'est pas en son pouvoir d'en user librement.

Il aborde ensuite l'ordre du jour et donne lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale publié dans le livret « Assemblée générale AGPM Vie Mai 2023 ».

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SAS représentée par Monsieur Frank VANHAL, commissaire aux comptes, procède ensuite, à la lecture du rapport sur les comptes annuels et du rapport spécial, aux termes desquels il certifie sans réserve la sincérité et la régularité des comptes de l'exercice 2022 ainsi que du rapport rédigé conformément aux dispositions de l'article R. 322-57-IV-2 du Code des assurances aux termes duquel il fait part à l'assemblée générale de l'absence de contrats d'assurance souscrits à des conditions préférentielles par les membres du conseil d'administration de la direction générale et de leurs familles.

Le président expose la situation de la société d'assurance mutuelle au sein du Groupe AGPM. Il rend compte du montant des indemnités versées aux administrateurs et aux mandataires sociaux comme prévus par la réglementation.

Le président met ensuite au vote les 21 résolutions, dont le texte figure dans le livret « Assemblée générale AGPM Vie Mai 2023 ».

L'assemblée générale mixte adopte successivement toutes les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Le Président remercie les personnes présentes et lève la séance à 9 heures 26.

Le procès-verbal de l'assemblée générale et les statuts mis à jour ont été déposés auprès du Tribunal judiciaire de Toulon.

Les statuts mis à jour sont disponibles sur le site groupe-agpm.fr en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.groupe-agpm.fr/app/uploads/2023/07/agpm-vie-statuts-edition-juin-2023.pdf>



Assemblée générale mixte d'AGPM Assurances tenue le 21 juin 2023 à Toulon

L'assemblée générale annuelle d'AGPM Assurances s'est tenue en la forme mixte conformément à la convocation, le mercredi 21 juin 2023 au siège social de la société d'assurance mutuelle, rue Nicolas Appert à Toulon (Var).

Le Général de division (2s) Patrice PAULET, président-directeur général d'AGPM Assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances, ouvre la séance à 9 heures 45.

Assisté par le bureau de l'assemblée, il constate la validité de l'assemblée mixte réunie ce jour et rappelle que les bulletins de vote à distance ou par procuration, qui lui ont été adressés par le prestataire, la société Paragon, en charge des votes par correspondance et par internet précisent clairement les instructions des mandants et qu'il n'est pas en son pouvoir d'en user librement.

Le président aborde ensuite l'ordre du jour et donne lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale publié dans le livret « Assemblée générale AGPM Assurances Mai 2023 ».

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SAS, représenté par Monsieur Frank VANHAL, commissaire aux comptes, procède ensuite à la lecture du rapport sur les comptes annuels et du rapport spécial, desquels il certifie sans réserve la sincérité et la régularité des comptes de l'exercice 2022. Il procède également à la lecture du rapport rédigé conformément aux dispositions de l'article R. 322-57-IV-2 du Code des assurances aux termes duquel il fait part à l'assemblée générale de l'absence de contrats d'assurance souscrits à des conditions préférentielles par les membres du conseil d'administration de la direction générale et de leurs familles.

Le président expose la situation de la société d'assurance mutuelle au sein du Groupe AGPM. Il rend compte du montant des indemnités versées aux administrateurs et aux mandataires sociaux comme prévus par la réglementation.

Le président met ensuite au vote les 17 résolutions, dont le texte figure dans le livret « Assemblée générale AGPM Assurances Mai 2023 ».

L'assemblée générale mixte adopte successivement toutes les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Plus aucune question n'étant posée, et l'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 10 h 04.

Le procès-verbal de l'assemblée générale et les statuts mis à jour ont été déposés auprès du Tribunal judiciaire de Toulon.

Les statuts mis à jour sont disponibles sur le site groupe-agpm.fr en cliquant sur le lien ci-dessous :

L'assemblée générale mixte adopte successivement toutes les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Plus aucune question n'étant posée, et l'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 10 h 17.

<https://www.groupe-agpm.fr/app/uploads/2023/07/agpm-assurances-edition-juin-2023.pdf>

Assemblée générale mixte de AGPM Services tenue le 21 juin 2023 à Toulon

L'assemblée générale annuelle d'AGPM Assurances s'est tenue en la forme mixte conformément à la convocation, le mercredi 21 juin 2023 au siège social de la société d'assurance mutuelle, rue Nicolas Appert à Toulon (Var).

Le Général de division (2s) Patrice PAULET, président-directeur général d'AGPM Assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances, ouvre la séance à 9 heures 45.

Assisté par le bureau de l'assemblée, il constate la validité de l'assemblée mixte réunie ce jour et rappelle que les bulletins de vote à distance ou par procuration, qui lui ont été adressés par le prestataire, la société Paragon, en charge des votes par correspondance et par internet précisent clairement les instructions des mandants et qu'il n'est pas en son pouvoir d'en user librement.

Le président aborde ensuite l'ordre du jour et donne lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale publié dans le livret « Assemblée générale AGPM Assurances Mai 2023 ».

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SAS, représenté par Monsieur Frank VANHAL, commissaire aux comptes,



procède ensuite à la lecture du rapport sur les comptes annuels et du rapport spécial, desquels il certifie sans réserve la sincérité et la régularité des comptes de l'exercice 2021. Il procède également à la lecture du rapport rédigé conformément aux dispositions de l'article R. 322-57-IV-2 du Code des assurances aux termes duquel il fait part à l'assemblée générale de l'absence de contrats d'assurance souscrits à des conditions préférentielles par les membres du conseil d'administration de la direction générale et de leurs familles.

Le président expose la situation de la société d'assurance mutuelle au sein du Groupe AGPM. Il rend compte du montant des indemnités versées aux administrateurs et aux mandataires sociaux comme prévus par la réglementation.

Le président met ensuite au vote les 17 résolutions, dont le texte figure dans le livret « Assemblée générale AGPM Assurances Mai 2023 ».

L'assemblée générale mixte adopte successivement toutes les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Plus aucune question n'étant posée, et l'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 10 h 04.

Le procès-verbal de l'assemblée générale et les statuts mis à jour ont été déposés auprès du Tribunal judiciaire de Toulon.

Les statuts mis à jour sont disponibles sur le site groupe-agpm.fr en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.groupe-agpm.fr/app/uploads/2023/07/agpm-assurances-edition-juin-2023.pdf>

CONCLUSION

La crise diplomatique russo-ukrainienne de début d'année 2022 a affecté les activités économiques et commerciales en France mais aussi, à une échelle plus large, l'environnement économique mondial.

À date de rédaction des rapports présentés aux assemblées générales du 21 juin 2023, le Groupe AGPM n'a pas identifié d'exposition directe ou indirecte significative sur les secteurs russes, biélorusses ou ukrainiens et n'a pas identifié d'élément susceptible d'influencer significativement la présentation de ses États Financiers au 31 décembre 2022 en raison du conflit.

La société de groupe d'assurance mutuelle AGPM Groupe a mis en place une surveillance étroite afin de mesurer les impacts éventuels sur la poursuite opérationnelle de ses activités, les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique, les variations de valeur des actifs financiers et les expositions résultant des contrats d'assurance Vie, Santé ou Dommages. Ce rapport reflète les meilleures informations disponibles à fin 2022 sur l'entité d'assurance AGPM Vie sans tenir compte de ce contexte particulier.

En termes d'analyse de risque, les conséquences financières observées durant les premiers jours de la guerre russo-ukrainienne (hausse des prix de l'énergie et de certaines matières premières, ralentissement de la croissance économique, turbulences sur les marchés financiers mondiaux, baisse des actions, écartement des spread, ...) correspondent à l'un des risques identifiés dans le cadre de la gestion des risques. Des mesures d'atténuation de ces risques ont déjà été identifiées et mises en œuvre pour maîtriser l'évolution du ratio de solvabilité en 2023.

Le Groupe AGPM, véritable partenaire de vie, reste plus que jamais l'interlocuteur de ses clients. Il les accompagne à chaque étape et dans tous leurs besoins afin de leur proposer des services toujours mieux adaptés à leur quotidien.

Notre raison d'être : « Forts de notre expertise auprès des forces de Défense et Sécurité, nous accompagnons votre présent et assurons votre futur ! »

AGPM Vie - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - Rue Nicolas Appert - 83086 TOULON CEDEX 9
SIRET 330 220 419 00015 - APE 6511Z

AGPM Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances - Rue Nicolas Appert - 83086 TOULON CEDEX 9
SIRET 312 786 163 00013 - APE 6512Z

AGPM Services - Société coopérative à forme anonyme à capital variable - Rue Nicolas Appert 83086 TOULON Cedex 9
SIREN 301 669 974 RCS TOULON APE 4791A

